



N° 23-06-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **29 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Etaient présents :

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien- M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M GEFROTIN Philippe.

Absents excusés :

M. HARLE Sylvain pouvoir à M. CAVALIERI Michael
M. DUBOS Guillaume pouvoir à Mme COUDRIER Laura
M. GIRARD Denis pouvoir à M. CITO Fernandino
M. JOLY Denis pouvoir à Mme CHAUVEAU Ghislaine
M. KLIPFEL Lucien pouvoir à Mme NUNES Jennifer
Mme DEGLIAME Carmela pouvoir M. HERCYK Philippe
M. MOUSSARD Paul pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra

Absents :

Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah.

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	18
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	22/06/2023
Date d'affichage	22/06/2023

Objet : : Renouvellement du tarif exceptionnel « Solidarité Ukraine » pour les années 2023 et 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 26 juin 2023,

CONDISERANT que certaines familles groslysiennes se sont portées volontaires pour accueillir des familles ukrainiennes avec des enfants, qui vont fréquenter les écoles ainsi que les différentes structures d'accueil de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le tarif exceptionnel pour les années 2023 et 2024. Ce tarif permettra la mise en place d'un accueil gratuit aux différentes prestations proposées par la ville pour les enfants des familles ukrainiennes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : DE RENOUELER un tarif exceptionnel « Solidarité Ukraine ».

Article 2 : DE FIXER la gratuité et ce tarif s'appliquera à toutes les prestations ci-dessous proposées par la ville pour les années 2023 et 2024.

1. Restauration scolaire,
2. Etudes surveillées,
3. Accueil de loisirs (périscolaire, mercredis et vacances).

L'application du tarif pourra se faire par le guichet unique qu'après validation du dossier par Monsieur le Maire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau tarif exceptionnel « Solidarité Ukraine ».

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire
le 
Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance

Michaël CAVALIERI

M.C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.